

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le 25 juin à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Présents: **MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M GRENIER, Mme GIRAULT, Mme MALLET, MM PARROT, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, Mme MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, M FAURE, Mme GROS,**

Excusés : Dominique NOUHAUD, Eric FAUCHER

Pouvoirs : M NOUHAUD à Mme BINKOWSKI-FAUBERT, M FAUCHER à Mme GROS

Secrétaire de séance : Karine MOULINARD

Ordre du jour

- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget
- Opération montée en débit : durée d'amortissement
- Subvention aux associations
- Tarif des services communaux de cantine et garderie
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la commission de contrôle
- Désignation des correspondants défense, pandémie, sécurité routière
- Commission Communale des Impôts Directs
- Création d'un poste de rédacteur – modification du tableau des effectifs
- RIFSEEP : adaptation au poste de rédacteur
- Prêt de salle communale
- Action sociale : aide exceptionnelle

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Conseillers de proposer au vote un sujet qui n'est pas mentionné à l'ordre du jour et qui porte sur un complément d'information relatif à la délibération n°2020-019, modification de facturation des services de cantine et garderie.

Les Conseillers n'émettent aucune objection. Ce point sera rajouté à la fin.

• **Délibération n°2020-022 : Affectation du résultat**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2019. Pour cela il rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-008 relative à l'approbation du compte administratif faisant ressortir un résultat cumulé d'un montant de 154 616.48€ à la section de fonctionnement et un résultat cumulé d'un montant de 228 514.61€ à la section d'investissement.

A cette occasion Monsieur le Maire informe l'assemblée des restes à réaliser enregistrés au 31 décembre 2019.

- dépenses d'investissement pour un montant de : 341 498.00€
- recettes d'investissement pour un montant de : 181 549.53€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de :

- conserver au budget primitif 2020 la somme de 50 000€ à la section de fonctionnement en recette et d'affecter le restant du résultat de la section de fonctionnement du budget 2019 à l'article 1068 de la section d'investissement en recettes soit la somme de 104 616.48€
- reprendre au budget primitif 2020 le résultat d'investissement cumulé en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de 228 514.61€

• **Délibération n°2020-023 : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2020. Il rappelle d'une part les taux, les bases et les produits 2019 pour la taxe d'habitation (TH) la taxe foncière sur le bâti (TFB), et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Rappel des taux, bases et produits 2019 :

	BASE PREVISIONNELLE 2019	TAUX 2019	PRODUIT ATTENDU
TH	1 508 000	17.30%	260 884
TFB	891 300	22.20%	197 868
TFBN	57 000	69.00%	39 330
			498 082

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti comme suit et d'inscrire la somme du produit attendu à l'article 73111 du budget primitif 2020 :

Chapitre 23	Immobilisations en cours	195 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	45 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	43 085.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
Total		742 910.00

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 13	Subventions investissement	185 549.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	82 100.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	15 130.13
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	104 616.48
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	95 793.39
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	30 707.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté	228 514.00
Total des recettes d'investissement cumulées		742 910.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 proposé équilibré à 1 022 316.00€ en section de fonctionnement et équilibré à 742 910€ en section d'investissement.

- **Délibération n°2020-025 : Opération montée en débit : durée d'amortissement et neutralisation**

Le Conseil municipal d'Eyjeaux a autorisé des travaux de montée en débit par décision en date du 15 décembre 2015. Monsieur le Maire rappelle le coût de l'opération et son financement.

Les travaux étant à présent terminés, le financement de cette opération, enregistré au chapitre de dépenses d'investissement au 204, nécessite la mise en place d'un amortissement.

Le Maire propose d'amortir en 1 an le financement de l'équipement soit la somme de 28 419.04€ ainsi que le fonds de concours attribué par Limoges Métropole d'un montant de 14 664.03€.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours est inscrit aux recettes d'investissement de l'exercice 2020.

Conformément à l'article R 2321-1 alinéa 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

	BASE 2020	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU
TFB	909 800	22.20%	201 975
TFBN	57 800	69.00%	39 882
			241 857

Monsieur le Maire informe les conseillers du montant prévisionnel de la taxe d'habitation de 261 057€ conformément à l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

- **Délibération n°2020-024 : Vote du budget**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2020 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	272 818.00
Chapitre 012	Charges de personnel	514 700.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	64 000.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	33 797.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 66	Charges financières	10 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.61
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section investissement	95 793.39
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	30 707.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
Total		1 022 316.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	151 550.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	534 915.00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	209 661.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 100.00
Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		
Chapitre 76	Produits financiers	5.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	43 085.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		
R002 RESULTAT REPORTE		50 000.00
Total		1 022 316.00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 203	Frais d'étude	5 800.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	453 525.00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe l'amortissement de l'équipement et de du fonds de concours à un an. Le Maire est autorisé à neutraliser l'investissement conformément à l'article R 2321-1 alinéa 13 du Code Général des Collectivités Territoriales par inscription d'une dépense en section d'investissement au chapitre 040- article 198 et une recette en section de fonctionnement au chapitre 042-article 7768.

- **Délibération n°2020-026 : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les subventions de fonctionnement aux associations suivantes selon la répartition indiquée dans le tableau et précise que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

Associations	Voté 2019	demandé 2020	Voté 2020
Côté fil Côté cadre	200€	200€	200€
Union sportive Aureil Eyjeaux	450€	500€	450€
Judo	400€	400€	400€
Comité des loisirs	350€	1 500€	350€
Les marmottes se réveillent -théâtre	250€	300€	250€
Face	150€	150€	150€
GVA Féminin	80€	Non précisé	80€
Comice agricole	80€	Non précisé	80€
ACCA	260€	260€	260€
Association des anciens combattants	80€	80€	80€
Fnath	80€	80€	80€
PEP	50€	No précisé	50€
Amicale des pompiers Pierre Buffière	80€	Non précisé	80€
Tennis aureil	150€	150€	150€
Coopérative scolaire	450€	Non précisé	450€
Lieutenants de louveterie	50€	50€	50€
Jeunesses Musicales de France	-€	50€	50€
TOTAL	3 160€		3 210€

- **Délibération n°2020-027 : Tarifs des services communaux de cantine et garderie**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables en vigueur sur l'exercice précédent et propose de maintenir les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal précise maintenir les tarifs applicables en vigueur et informe qu'à compter du 1^{er} septembre, les tarifs des services communaux de cantine et garderie suivants s'appliqueront :

GARDERIE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2020
Forfait mensuel	33.00€	33.00€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.35€	2.35€

CANTINE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION AU 01.09.2020
Forfait mensuel	34.50€	34.50€
Repas occasionnel	5.00€	5.00€
Repas emploi aidé	2.50€	2.50€

• **Délibération n°2020-028 : Désignation des membres des commissions communales**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose la mise en place définitive des commissions communales suite aux candidatures présentées lors du dernier Conseil municipal.

Il précise que le Maire, ou l'adjoint au maire, est président de droit de ces commissions communales. Toutefois, un vice-président, qui exercera les mêmes prérogatives (convocation et présidence des réunions) peut être désigné. Il propose de procéder à cette désignation lors de la première réunion de chaque commission.

Commission Finances présidée par Jacques ROUX

- Préparation et Réalisation du budget
- Suivi du budget
- Suivi des postes budgétaires sensibles
- Recherche et suivi des subventions- obtention, versement
- Suivi budgétaire des différents chapitres consacrés à l'école
- Suivi des subventions associations
- Recherche des financements : subventions, emprunts

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres de la commission « Finances » : Jacques ROUX, Christian GRENIER, Karine MOULINARD, Jean-Luc BARRIERE, Patrick LAGAUTERIE, Véronique CHEPTOU, Martine GROS, Christian FAURE

Commission Communication présidée par Anne GIRAULT

- Rédaction des bulletins d'information
- Communication externe : articles de presse, mise à jour site internet, développement nouvelles modalités de communication
- Protocoles situation d'urgence
- Communication sur actions municipales, promotion de la commune
- Réunions de villages
- Actualisation sites internet
- Communication interne (entre élus, entre élus et personnels, entre commissions et municipalité, ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres de la commission « Communication » : Anne GIRAULT, Christian GRENIER, Clervie JOUANIE, Jean-Luc BARRIERE, Patrick LAGAUTERIE, Eric FAUCHER, Martine GROS

Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Action sociale présidée par Véronique CHEPTOU et Anne MALLET

- ECOLE- JEUNESSE
- Gestion de personnel périscolaire
- Relations équipe enseignante
- Suivi travaux et demandes école
- Relations école-enseignants- parents- personnels
- Manifestations scolaires et périscolaires
- Suivi budgétaire des différents chapitres consacrés à l'école
- Suivi ALSH
- Suivi cantine scolaire
- Conseil municipal de jeunes
- ACTION SOCIALE
- CCAS
- Prise en charge sociale personnes en difficulté
- Siprad
- Repas des aînés, colis de Noël
- Suivi projet crèche

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres de la commission « **Affaires scolaires, Jeunesse et Action sociale** » : Véronique CHEPTOU, Anne MALLET, Clervie JOUANIE, Dominique NOUHAUD, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Martine GROS, Eric FAUCHER*

Commission Vie associative et culturelle présidée par Patrick LAGAUTERIE

- Relations avec les associations
 - o Réunions annuelles de programmation
 - o Examen demandes de subventions
 - o Assemblées générales
 - o Recensement des demandes et besoins
 - o Partenariats
- Gestion des salles associatives
- Organisation des marchés
- Projets associatifs divers et partenariats extra communaux

*Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil municipal désigne comme membres de la commission « **Vie associative et culturelle** » : Patrick LAGAUTERIE, Jean-Paul PARROT, Clervie JOUANIE, Dominique NOUHAUD, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Véronique CHEPTOU, Christian FAURE, Eric FAUCHER*

Commission Travaux et Voirie présidée par Christian GRENIER et Jean-Paul PARROT

- Suivi –programmation des travaux de voirie (avec agglomération)
- Préparation et Suivi des travaux en cours
- Encadrement personnel technique municipal
- Suivi des missions des employés techniques, établissement d'un tableau de bord
- Elaboration des programmes de travaux
- Bornages
- Entretien des chemins communaux
- Programme hivernal
- Gestion cimetière

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres de la commission

« **Travaux et voirie** » : Christian GRENIER, Jean-Paul PARROT, Karine MOULINARD, Anne MALLET, Christian FAURE, Eric FAUCHER

Commission Urbanisme, Développement et Environnement présidée par Jean-Luc BARRIERE et Dominique NOUHAUD

URBANISME

- Suivi des documents d'urbanisme (PC, déclarations préalables,)
- Préparation de révision du PLU
- Opérations de cession acquisition
- Opérations d'aménagement de zones

DEVELOPPEMENT

- Activités commerciales
- Perspectives aménagements de zones

ENVIRONNEMENT

- Suivi verger conservatoire
- Actions environnementales
- Gestion forêts communales)
- Partenariat communauté urbaine
- Fleurissement et entretien des espaces verts
- Gestion chemins de randonnées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme membres de la commission « Urbanisme, Développement et environnement » : Jean-Luc BARRIERE, Dominique NOUHAUD, Jean-Paul PARROT, Karine MOULINARD, Anne MALLET, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Anne GIRAULT, Eric FAUCHER, Christian FAURE

• **Délibération n°2020-029 : Désignation des membres des commissions d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, il est obligatoire de constituer une commission d'appel d'offres composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, agissant en qualité de président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et trois conseillers suppléants élus de façon identique).

Après appel à candidature et délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal arrête la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Monsieur ROUX

Membres titulaires : Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Madame Anne MALLET, Monsieur Eric FAUCHER

Membres suppléants : Monsieur Jean-Paul PARROT, Madame Karine MOULINARD, Monsieur Christian FAURE

• Délibération n°2020-030 : Désignation des membres des commissions de contrôle

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 *rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales* réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI, VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

-dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal. **Dans le cas où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Après appel à candidature et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne cinq membres titulaires : Monsieur Patrick LAGAUTERIE, Monsieur Dominique NOUHAUD, Madame Clervie JOUANIE, Monsieur Eric FAUCHER et Madame Martine GROS

Et quatre membres suppléants :

Madame Karine MOULINARD, Monsieur Jean-Paul PARROT, Madame Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT et Monsieur Christian FAURE

Liste majoritaire Titulaire		Liste majoritaire Suppléant	
N°1	Patrick LAGAUTERIE	N°1	Karine MOULINARD
N°2	Dominique NOUHAUD	N°2	Jean-Paul PARROT
N°3	Clervie JOUANIE	N°3	Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT

Liste minoritaire Titulaire		Liste minoritaire Suppléant	
N°1	Eric FAUCHER	N°1	Christian FAURE
N°2	Martine GROS		

- **Délibération n°2020-031 : Désignation des correspondants défense, pandémie, sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner les correspondants suivants :

Correspondant défense : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée- nation et promouvoir l'esprit défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant défense Jacques ROUX

Correspondant pandémie : Le Conseil municipal doit désigner un correspondant « pandémie grippale » dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de ce type.

Intervention des Conseillers : quel rôle pour le correspondant pandémie ? constat d'aucune sollicitation lors de la pandémie COVID-19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant pandémie Véronique CHEPTOU

Correspondant sécurité routière : il est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant sécurité routière Christian GRENIER.

- **Délibération n°2020-032 : Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal pour une durée égale à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- inscrits aux rôles des impôts directs
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- et représentant équitablement les redevables des quatre taxes

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'agrément du Conseil la liste suivante, de vingt-quatre contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les personnes proposées dans les tableaux ci-dessous :

TITULAIRES

COUDERT Georges	BOMPEIX Serge	LACHAUD Lionel	BONNAT Alexandre
CHATARD Jean-Pierre	DUPUY Karine	CROUZY Jean-Claude	MOULIN Claude
JAUDINOT Sandrine	GAILLARD Cathy	PELAUDEIX Sophie	HARIXCALDE Laurence

SUPPLEANTS

BONNET Jérôme	ROULET Sylvain	AJUSTE Nicolas	GEOFFROY Julien
LEBLOIS Christian	FAUCHER Josette	BUSSIERE Daniel	DEVOYON Joseph
BOUTY Nathalie	ALABRE Maggy	MAISSA Christine	BASTOUIL Sylvie

- **Délibération n°2020-033 : Création d'un poste de rédacteur – modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

EYJEAUX – Séance du 25 juin 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant le besoin de créer un poste de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétaire de mairie suite à l'obtention du concours de rédacteur de l'agent effectuant ces missions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi rédacteur territorial, rédacteur 1er grade à temps complet à compter du 1er septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1er grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions administratives de secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2019,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
TOTAL		10

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 à 33/35 ^{ème}
			1 à 32/35 ^{ème}
	Adjoint technique	2	1 à 33/35 ^{ème}
			1 à 32/35 ^{ème}
TOTAL		4	

EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 15/35 ^{ème} 1 à 20/35 ^{ème}
TOTAL		2	

• **Délibération n°2020-034 : RIFSEEP : adaptation au poste de rédacteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 mars 1996

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018

Vu la délibération n°2018-024 relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 10 avril 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de :

-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle

-Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée notamment les articles I - B et II- B en créant un régime indemnitaire au cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux catégorie B,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Les indicateurs retenus pour constituer les groupes sont la position dans l'organigramme, la coordination des missions différentes, le conseil aux Elus
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Les indicateurs retenus pour constitués les groupes sont la complexité et la

diversité des tâches, la connaissance juridique, comptable et technique, acquisition et maintien des connaissances et l'autonomie dans le travail

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les indicateurs retenus pour constituer les groupes sont la disponibilité aux réunions, commissions et conseils municipaux, respect des échéances.

Il est précisé que l'installation de l'IFSE garanti aux agents titulaires de la collectivité le maintien des montants perçus par le régime indemnitaire antérieur (IAT...)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	2 364 €	5 656 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	2 364 €	5 656 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1</i>	1 428 €	2 844 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	960 €	1 440 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (coordinateur des services techniques)</i>	1 200 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et toutes fonctions autres que celle du groupe 1</i>	960 €	1 440 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- respect et bonne exécution des missions confiées
- expérience professionnelle

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. est lié à la quotité de traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il fera l'objet d'un versement mensuel.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ouverture au droit du CIA sera conditionnée par une appréciation générale de l'agent résultant de l'entretien professionnel fondée sur les critères « très bon » ou « excellent » avec mentions particulières relatives à une implication professionnelle remarquable et une efficacité particulièrement soutenue.

- Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	1 000 €	2 380 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, agent occupant ses fonctions</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1</i>	500€	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS

Groupe 2	ATSEM, agent faisant fonction d'ATSEM	500 €	1 200 €
----------	---------------------------------------	-------	---------

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Encadrement de proximité (coordinateur des services techniques)	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, et toutes fonctions autres que celles du groupe 1	500 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA est lié à la quotité de traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions modifiées à l'article I-B et II-B de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les modifications des articles I-B et II-B du RIFSEEP tel que présenté
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

• **Délibération n°2020-035 : Prêt de salle communale**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de procéder à titre exceptionnel au prêt d'une salle communale dans le cadre d'une activité professionnelle.

Il s'agit de mettre à disposition la petite salle du préfa (entrée) durant l'été 2020 (du 14 juillet à fin 21 août) pour permettre à une professionnelle exerçant la profession de socio-esthéticienne de se faire connaître et proposer des petites prestations à moindre coût aux habitants d'Eyjeaux et des alentours.

Monsieur le Maire rappelle que le lancement de cette activité n'a pu se faire en raison de la pandémie de COVID-19 de mars 2020 et spécifie que la demande portant sur une période de vacances scolaires, la mise à disposition de la salle des préfabriqués est envisageable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à titre exceptionnel, le prêt à titre gratuit de la petite salle du préfabriqué du 14 juillet au 21 août 2020, les mardis et mercredis matins.

- **Délibération n°2020-036 : Action sociale – aide exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une sollicitation exceptionnelle de participation financière en faveur d'une famille résidant sur la commune, portée à notre connaissance par Mme Vendredi assistante sociale au SESSAD APF de Limoges, en charge des enfants et adolescents porteur d'handicaps moteurs).

Dans sa demande l'assistante sociale nous relate la situation d'une famille dont l'enfant va subir une importante intervention chirurgicale qui de par la situation sanitaire actuelle induit une rééducation de l'enfant à domicile. Elle souligne une organisation lourde à mettre en place et nous indique de ce fait que la famille fera appel à une aide-ménagère à hauteur de 2h par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'attribuer une aide exceptionnelle sur production de justificatif. L'aide prendra la forme d'un forfait évalué entre 50 et 100€ selon le montant des dépenses engagées par la famille, tenant compte du reste à charge déduit des aides pouvant être octroyées par d'autres organismes. Le Conseil précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

- **Délibération n°2020-037 : Modification de facturation des services de cantine et garderie – complément de la délibération n°2020-019**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération n°2020-019 relative à la modification de facturation des services de cantine et garderie en raison de la pandémie de COVID-19 ayant entraînée une fermeture de l'école puis une reprise progressive de l'enseignement en présentiel.

Monsieur le Maire indique avoir constaté que le tarif du repas occasionnel en vigueur soit 5€ ne permet pas une facturation au plus juste. Aussi il propose de retenir le tarif du repas intégré dans la formule de calcul qui permet d'établir le prix du forfait mensuel, soit 2.50€.

Nbre de jours d'accueil retenus sur l'année : 138

Prix du repas : 2.50€

Nbre de mois d'école en une année scolaire : 10 mois

$$138 * 2.5 / 10 = 34.50€$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que le tarif de référence applicable à la facturation du repas occasionnel pour la période du 11 mai au 03 juillet 2020 est 2.50€.

- **Questions diverses**

-Information : Le Maire informe que le logement situé au 8 rue des écoles est reloué depuis le 1^{er} juin 2020.

-Information : Le Maire informe les Conseillers que le Conseil d'Ecole se tiendra lundi 29 juin à 17h30 à l'école.

-Information : Mme CHEPTOU demande la parole, informe l'Assemblée qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires en découlant, la fête et le pot de fin d'année n'auront pas lieu. Il sera proposé un temps convivial pour le personnel, les enseignants et les élus le lundi 31 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.